

# Règlement du jeu promotionnel : “Recharge gagnante - Pcard app”

## **Article 1 : Société organisatrice**

La société **Interparking SA**, dont le siège social est établi au 9, rue Brederode à 1000 Bruxelles, inscrite à la BCE sous le numéro BE 0403.459.919. ci-après “l’Organisateur”), organise une action promotionnelle intitulée “ **Recharge gagnante - Pcard app** ” (ci-après le “Jeu”).

## **Article 2 : Cadre juridique et nature de l’opération**

Le présent Jeu constitue une **action promotionnelle** relevant du droit économique belge.

Il est expressément organisé de manière à **ne pas dépendre exclusivement du hasard**, notamment par l’introduction d’une question subsidiaire permettant de départager les participants sur la base de critères objectifs.

La participation au Jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratifications.

## **Article 3 : Durée**

Le Jeu se déroule du 21/05/2026 au 31/07/2026 inclus (ci-après la “Période du Jeu”).

Toute participation en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

## **Article 4 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- majeure (18 ans accomplis)
- résidant en Belgique
- disposant d'un compte actif dans l'application **Pcard app**

Sont exclus :

- les membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu
- les membres de leur famille directe

La participation est strictement personnelle.

Toute participation effectuée au moyen de données inexactes ou frauduleuses sera considérée comme nulle.

### **Article 5 : Modalités de participation**

Pour participer valablement, le participant doit :

1. effectuer une **recharge éligible** via l'application Pcard app pendant la Période du Jeu
2. compléter le formulaire de participation intégré à l'application (ou reçu par la newsletter Interparking)
3. cocher la case attestant :
  - a. sa volonté de participer
  - b. l'acceptation du présent règlement
4. répondre à la **question subsidiaire d'estimation**

Chaque recharge éligible donne droit à une participation distincte.

L'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participations par personne en cas d'abus manifeste.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

#### **6.1 principe**

Un total de **100 gagnants** sera désigné sur l'ensemble de la Période du Jeu.

La sélection des gagnants se déroule selon un processus en deux étapes :

1. **sélection aléatoire** d'un ensemble de participants parmi les participations valides
2. **classement sur base des réponses**, selon les critères suivants :

- a. seules les participations ayant répondu correctement à la **question principale** sont retenues
- b. les participants sont ensuite départagés en fonction de la **proximité de leur réponse à la question subsidiaire**

Le critère déterminant est :

l'écart absolu entre la réponse du participant et la réponse exacte

## **6.2 Départage**

En cas d'égalité parfaite entre plusieurs participants :

- un tirage au sort complémentaire sera effectué afin de départager les ex æquo

## **Article 7 : Lots**

Les lots consistent en :

- **100 crédits d'une valeur unitaire indicative de 95 € TTC**, correspondant à l'équivalent moyen d'environ **170 kWh d'électricité (au prix de 0,55€ / kWh)**, soit **1.000 km d'autonomie électrique** (valeur estimée sur base d'une consommation moyenne standard).

Les lots :

- sont personnels et non cessibles
- ne peuvent être ni échangés, ni convertis en d'autres avantages
- seront attribués sous la forme de :
  - o crédit sur le compte Pcard, ou
  - o tout autre mécanisme jugé équivalent par l'Organisateur

La valeur totale indicative du Jeu s'élève à :

- **9.500 € TTC**, correspondant à environ **17.000 kWh d'électricité**

Ces valeurs sont communiquées à titre indicatif et peuvent varier en fonction :

- du prix de l'électricité applicable lors de l'utilisation
- du type de véhicule et des conditions réelles d'usage

## **Article 8 : Notification et attribution des lots**

Les gagnants seront informés par e-mail.

Ils devront, le cas échéant, confirmer leurs coordonnées dans un délai de 14 jours.

À défaut de réponse dans ce délai :

- le lot pourra être attribué à un autre participant selon les mêmes critères

### **Article 9 : Contrôle et fraude**

L'Organisateur se réserve le droit :

- de vérifier l'identité des participants
- d'exclure toute participation :
  - frauduleuse
  - automatisée
  - contraire au présent règlement

Toute tentative de fraude ou de manipulation entraînera l'exclusion immédiate du participant.

### **Article 10 : Responsabilité**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas de :

- dysfonctionnement technique de l'application ou des réseaux
- interruption ou modification du Jeu pour cause indépendante de sa volonté
- force majeure

Il se réserve le droit :

- de modifier, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent

### **Article 11 : Protection des données personnelles**

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont traitées conformément au RGPD.

Finalités :

- gestion du Jeu
- désignation des gagnants
- remise des lots

Tout traitement à des fins marketing :

- repose sur un **consentement distinct et facultatif**

Les participants disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement
- d'un droit d'opposition

Exercice via : [dpo-be@interparking.com](mailto:dpo-be@interparking.com)

## **Article 12 : Accessibilité du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement :

- accessible gratuitement via <https://www.interparking.be/charge-win-pcard-app-rules>
- ou qui peut être obtenu à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : Rue Brederode, 9 1000 Bruxelles Belgique.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **Article 13 : Litiges et droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit belge.

Le traitement des données est soumis au Règlement européen sur la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et à leur libre circulation (« RGPD ») du 27/04/2016 et applicable à partir du 25/05/2018.

Tout litige relatif à son interprétation ou exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

## **Article 14 : Acceptation**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.